



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-9-3-9

Séance du vendredi 12 octobre 2018

### **5A3F - AMÉNAGEMENTS POUR L'AMÉLIORATION DES ACCÈS AUTOROUTE- AGGLOMÉRATION DES 3 FRONTIÈRES - BILAN DE LA CONCERTATION SUR LES ÉTUDES PRÉALABLES ET D'OPPORTUNITÉ**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **ABSENT :**

M. DELMOND.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 14 mai 2018 portant organisation de la concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme relative à l'opération « 5A3F – Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute – Agglomération des 3 Frontières »,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

CONSIDERANT que le Département a tenu à associer l'ensemble de la population intéressée par le projet, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques, de permanences, de publications dans les journaux, ou encore par la mise à disposition d'une adresse physique et d'une adresse numérique,

CONSIDERANT que les modalités prévues par l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 14 mai 2018 portant organisation de la concertation préalable ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer sur le projet,

CONSIDERANT que la grande majorité des critiques du projet sont relatives au choix d'un parti d'aménagement avec des carrefours à feu et que la réponse à cette critique est parfaitement retranscrite dans le bilan de la concertation et dans le rapport relatif à l'approbation du bilan de la concertation qui est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les remarques de la population intéressée ont été reprises et auxquelles des réponses ont été apportées au sein du bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation sur les études préalables et d'opportunité du projet de développement de la RD 105 en interface avec l'autoroute A35, dit projet « 5A3F » (Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute - Agglomération des 3 Frontières), dont le compte-rendu exhaustif est joint à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité